



Commune municipale d'Orvin

Tarif des émoluments

- * Vu l'article 52 du règlement concernant les émoluments de la commune d'Orvin du 07 décembre 2015

édicte le présent

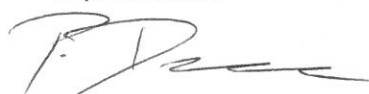
Tarif des émoluments

1.	Emolument I	CHF	80.00 par heure
2.	Emolument II	CHF	100.00 par heure
3.	Photocopies en couleur	CHF	1.00 par page
4.	Photocopies noir/blanc	CHF	0.50 par page

Entrée en vigueur : Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016, en même temps que le règlement concernant les émoluments.

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale du 07 décembre 2015.

Au nom de l'assemblée municipale d'Orvin
le président :



Patrik Devaux

la secrétaire :



Séverine Flaig